

Siège social

2 rue - straed Crec'h Ugen  
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h  
06.88.01.19.25  
[pesticides@eau-et-rivieres.org](mailto:pesticides@eau-et-rivieres.org)

M. Berthier  
Préfet région - Bretagne  
3 avenue de la Préfecture  
35026 Rennes Cedex 9

À Belle-Isle-en-Terre, le 20 mai 2022

**Objet : Demande de révision de la stratégie régionale de mise en œuvre de la politique « captages prioritaires » de la région Bretagne**

Monsieur le Préfet,

Compte-tenu de la contamination généralisée de l'eau brute par les pesticides et celle induite de l'eau potable, vous avez été destinataire d'une instruction interministérielle datée du 20 avril 2022.

Cette instruction présente le plan d'action interministériel et vous propose de « *transposer et d'adapter ce plan d'action à vos territoires en complétant la stratégie régionale de protection des captages (définie dans l'instruction du 5 février 2020) par un volet relatif à la lutte contre la pollution par les métabolites* ».

Elle vous invite également à être « *attentifs à la nécessaire concertation avec les parties prenantes* ».

La Bretagne est particulièrement concernée par cette contamination des eaux. En janvier 2021, notre association a participé à la consultation sur le projet de stratégie régionale de mise en œuvre de la politique « captages prioritaires » de la région Bretagne. Elle avait relevé à cette occasion un certain nombre d'insuffisances dont la plus criante était sans aucun doute le nombre de captages concernés.

En effet compte-tenu, des tensions d'un point de vue quantitatif sur la ressource en eau, qui ne feront d'ailleurs que s'aggraver dans les années à venir, et de la contamination généralisée des captages par les pesticides et leurs métabolites, la notion de captages prioritaires n'a pas de sens. Tous les captages méritent une protection immédiate et efficace contre les pollutions diffuses. L'instruction du 5 février 2020 vous laissait d'ailleurs la possibilité d'inclure une « *stratégie d'action pour les captages sensibles non identifiés comme prioritaires dans les SDAGE* » ; une possibilité que vous n'avez pas encore saisie.

Alors qu'elle fût en avance sur d'autres dans la définition et la mise en œuvre des périmètres de protection de captages (PPC), notre région a, depuis, pris beaucoup de retard et défini peu d'aires d'alimentation de captage (AAC). Ce sont pourtant ces AAC qui doivent être la clé de voûte de notre stratégie régionale.

Par la présente, notre association vous demande de bien vouloir :

- Revoir et élargir la notion de captage prioritaire ;
- Réviser immédiatement la totalité des PPC en instaurant un socle de base réglementaire commun restreignant l'usage des pesticides aux seuls produits utilisables en agriculture biologique (hormis sur le périmètre de protection immédiat) ;
- Lancer la révision de la stratégie régionale de mise en œuvre de la politique « captages prioritaires » de la région Bretagne en concertant largement les parties prenantes.

Lors de notre rencontre en juillet dernier, lorsque nous vous avons interrogé sur la problématique des métabolites dans l'eau potable et plus précisément sur notre demande d'interdiction du S-métolachlore, vous nous aviez annoncé avoir interpellé les ministères.

Cette instruction apporte une réponse claire : «*Les résultats de la surveillance des eaux brutes et des EDCH [...] appellent une réaction des pouvoirs publics, afin d'écartier avec certitude tout risque sanitaire à long terme. Il est en effet impératif de reconquérir la qualité de nos eaux et de protéger la santé des Français* ».

Notre association souhaite participer à la concertation que vous engagerez et relever enfin le défi d'une protection large et efficace de tous nos captages vis-à-vis des pollutions diffuses.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, M. le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Alain BONNEC,  
Président



Copie à : *M. le Président du comité de bassin Loire-Bretagne*  
*MM. Les Préfets de départements*  
*M. le Président du Conseil Régional*